



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-50

OBJET : Réglementation du stationnement esplanade de la Mairie

Le Maire d'ALIX,

Vu les articles n° L.2122-28, L.2212-1 et L.22122, L.2224-18, L.2224-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-30 du 20 juillet 2015 portant sur la création d'un marché les mercredis sur l'Esplanade devant la Mairie

Vu l'arrêté municipal n° 2015-25 du 10 septembre 2015 portant réglementation du marché, situé sur l'Esplanade devant la Mairie ;

Considérant qu'en raison d'assurer le bon déroulement du marché, il convient d'interdire le stationnement sur l'Esplanade devant la Mairie, tous les mercredis de 15h00 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 : tous les mercredis de 15h à 20h, le stationnement de tous véhicules non autorisés sera interdit sur l'Esplanade devant la Mairie.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ALIX.

Article 5 :

- Monsieur le Maire d'ALIX,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANSE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Préfecture.

Fait à ALIX, le 1^{er} juillet 2024

Maire d'ALIX.

Pascal LEBRUN